Annulation de construction (dossier pendant)

Par Visiteur

Projet de construction:la commerciale de mon constructeur
a monter le dossier avec un montant supérieur de 50e sur mon salaire et diminuez de 104e le remboursement de mon crédit automobile afin que le crédit ne depasse pas le taux d'endettement et soit plus facile a presenté.
je ne suis pas d'accord de presenté ce dossier car les données sont erronés .le constructeur m'a envoyé un AR me menacant d'encaissé dans les 6 jours a venir les 10% et me disant que suite au rdv avec la banque je refusait de monté ce dossier
tres inquiet car je n'est pas cette somme sur mon compte et peur de me retouvé interdit bancaire.
merci de me répondre au plus vite

Par Visiteur

Cher monsieur,

projet de construction:la commerciale de mon constructeur
a monter le dossier avec un montant supérieur de 50e sur mon salaire et diminuez de 104e le remboursement de mon crédit automobile afin que le crédit ne depasse pas le taux d'endettement et soit plus facile a presenté.
je ne suis pas d'accord de presenté ce dossier car les données sont erronés .le constructeur m'a envoyé un AR me menacant d'encaissé dans les 6 jours a venir les 10% et me disant que suite au rdv avec la banque je refusait de monté ce dossier
tres inquiet car je n'est pas cette somme sur mon compte et peur de me retouvé interdit bancaire.

Vous n'avez pas à mentir sur vos revenus de même que sur vos charges. Je ne comprends pas comment cela se fait-il que ce soit la commerciale du constructeur qui s'occupe du dossier de financement..

Je dois en savoir plus:

-J'imagine qu'un contrat de vente a été signé et que ce dernier prévoit une condition suspensive liée à l'obtention du crédit, est-ce bien cela?

-Pourquoi donc la commerciale s'occupe de votre dossier de financement?

Très cordialement.

Par Visiteur

Oui un contrat de vente a été signé le 13/05/2009.et il stipule que au dela de dix moix la vente peut etre annulé
puis je faire jouer cette condition suspensive.
non ce n'est pas la commerciale qui monte le dossier
c'est la banque avec laquelle ils ont l'habitude de monté les dossiers qui s'en occupe mais les renseignements financiés utile pour ce dossier ont été communiqué directement a cette banque par cette commerciale.

Par Visiteur

Oui un contrat de vente a été signé le 13/05/2009.et il stipule que au dela de dix moix la vente peut etre annulé
puis je faire jouer cette condition suspensive.
non ce n'est pas la commerciale qui monte le dossier
c'est la banque avec laquelle ils ont l'habitude de monté les dossiers qui s'en occupe mais les renseignements financiés utile pour ce dossier ont été communiqué directement a cette banque par cette commerciale.

Par Visiteur

Cher monsieur,

oui un contrat de vente a été signé le 13/05/2009.et il stipule que au dela de dix moix la vente peut etre annulé
puis je faire jouer cette condition suspensive.
non ce n'est pas la commerciale qui monte le dossier
c'est la banque avec laquelle ils ont l'habitude de monté les dossiers qui s'en occupe mais les renseignements financiés utile pour ce dossier ont été communiqué directement a cette banque par cette commerciale.

Dans ce cas, c'est simple.

Vous prenez contact directement avec la banque pour leur faire prendre connaissance des informations financières véritables.

Une fois que la banque refuse le prêt, vous faites valoir la caducité de la condition suspensive et vous obtiendrez la nullité de la vente sans versement d'une quelconque contrepartie financière.

Très cordialement.